

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 24

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,

Mme RAKOTOMALALA, Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)

M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIMI

M. MARCIN

M. GAYDOUK

Mme DUBOIS

M. FOURE

Mme LARABI

M. ODIRA

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES ENTRE LA VILLE ET L’ETAT DE 2024 A 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l’éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 22 décembre 2023 signé par le la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, le préfet délégué pour l'égalité des Chances des Yvelines et le maire de la commune de Chanteloup les Vignes,

VU la délibération du conseil municipal de Chanteloup les Vignes du 10 avril 2019 et du 25 septembre 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville de Chanteloup les Vignes,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

VU la Revue annuelle de projet du 4 décembre 2023 et le Comité de Pilotage de la Cité éducative du 28 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale Education Enfance des 14 mai 2024 et 24 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame KHARJA, de Madame SIRAS représentée par Madame KHARJA, de Monsieur FARIGOULE et de Madame AZDAD) ;

APPROUVE la signature de la Convention cadre pluriannuelle entre la Ville et l'Etat relative au renouvellement du label de la Cité Educative de Chanteloup-les-Vignes pour les années 2024 à 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label Cité Educative de la Ville de Chanteloup les Vignes 2024-2026, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-56-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024